



Investissements d'avenir

Transition numérique de l'Etat et Modernisation de l'action publique

Appel à projets

« Echanges de données interministérielles - Programme
Dites-le-nous une fois »

Cahier des charges



Résumé du cahier des charges de l'appel à projets

« Echanges de données interministérielles –

Programme Dites-le-nous une fois –»

Quels sont les objectifs de l'appel à projets ?

A la suite des annonces du Premier ministre du 9 juillet 2013, le projet de loi de finances pour 2014 a créé le programme « Transition numérique et modernisation de l'action publique » doté de 126 M€ de crédits, au titre des investissements d'avenir (Programme d'investissements d'avenir, PIA). Ces crédits viendront abonder un fonds « Transition numérique de l'Etat et modernisation de l'action publique ». Six programmes « disruptifs » d'innovation publique, seront financés par ce fonds, dont celui qui permettra l'accélération des démarches de simplification des échanges d'informations entre les entreprises et les administrations, le programme « Dites-le-nous une fois ».

Cet appel à projets concerne ce programme « Dites-le-nous une fois » et a pour vocation de supprimer la redondance des informations demandées aux entreprises par l'ensemble des administrations. Cette redondance est en effet un poids économique fort pour les entreprises, estimé à plusieurs points de PIB, qu'il convient de diminuer.

L'échange ou le partage des données entre les administrations constitue un élément essentiel du programme pour tendre vers le principe que « l'échange des données entre administration est la règle, la sollicitation de l'entreprise l'exception ». Cette possibilité d'échange constitue donc une priorité pour le programme. Les premiers travaux d'analyse soulignent que le développement des échanges de données nécessite :

- la mise en place d'une solution interministérielle d'échange et de partage, soit en élargissant les systèmes actuels, soit en en créant un autre, en définissant une architecture des systèmes d'information qui permettent une mutualisation plus large des outils et des données ;
- l'adaptation de systèmes d'information des ministères pour pouvoir « consommer » les données échangées et concourir à l'amélioration des processus internes de travail, réduire les coûts de traitements et améliorer les services rendus aux entreprises.

Quels types de projets sont visés par l'appel à projets ?

Cet appel à projets vise des initiatives dans le domaine des technologies d'échanges de données afin de valoriser et de réutiliser les données administratives.

Pour atteindre les objectifs de réduction de la redondance des informations demandées aux entreprises, le programme « Dites-le-nous une fois » doit s'appuyer sur des solutions d'échange des données entre administrations. Sa réussite tient en effet à la mise en place de solutions innovantes basées sur une mutualisation en amont des déclarations demandées par différentes administrations afin de mettre en place un flux partagé entre elles ou sur un processus de diffusion et réutilisation des données comportant deux typologies d'acteurs complémentaires :

- Les administrations de références, en charge de la mise à disposition de certaines données sur les entreprises, par le biais services numériques.
- Les administrations clientes qui doivent pouvoir consulter ou intégrer ces données référentes suite à la mise en place de dispositifs ou d'outils.

Il s'agit, avec le recours au PIA, de faciliter la mise en place d'architectures propres à mutualiser des flux déclaratifs ou à diffuser des données déjà disponibles auprès d'une administration, de faciliter au sein des administrations de référence la mise en œuvre de solutions techniques au service de ses partenaires, d'accompagner le mouvement de modernisation des applications métiers mises à dispositions des agents et usagers des administrations clientes.

Le niveau de maturité des administrations sur le sujet de l'échange interministériel de données étant très hétérogène, cet appel à projet soutiendra des projets d'amorçage, de développement ou de pilote industriel tels que définis ci-après et en annexe. Un projet proposé par une administration pourra être d'une ou plusieurs de ces 3 natures.

A qui s'adresse cet appel à projets ?

Les dossiers doivent être impérativement déposés par un ministère jouant le rôle de **l'entité porteuse de projet**. Les rôles **d'entité porteuse de projet** et de **porteur opérationnel du projet** peuvent cependant être distingués comme précisés au paragraphe 4.2.

D'autres partenaires (collectivités territoriales, établissements publics de recherche, Groupement d'intérêt Public, association), non-éligibles à un financement direct peuvent également se joindre au projet, pour apporter leur compétence ou tout autre élément jugé utile.

Cet appel à projets s'adresse notamment aux administrations de référence qui doivent gérer l'offre de service sur le périmètre de données pour lesquelles elles sont référentes. A ce stade, trois administrations ont été identifiées comme administrations de référence¹ mais d'autres administrations peuvent s'identifier comme étant de référence sur d'autres domaines fonctionnels, organiser leur offre de service sur leur périmètre de données et répondre au présent appel à projets.

Une administration de référence peut être l'acteur de tutelle ayant vocation à organiser les échanges dans sa sphère de responsabilité, regroupant de multiples acteurs et opérateurs (cf. sphère sociale)

Les administrations clientes des données de référence peuvent également, conjointement ou séparément des administrations de référence, proposer des projets qui répondent aux critères d'évaluation des projets listés ci-après.

Quelles aides sont prévues pour les projets lauréats ?

Les financements prendront la forme de co-financement et ne peuvent en aucun cas se substituer à un financement assuré par le/les entités porteuse de projet.

¹ Réunion interministérielle du 10 décembre 2013 : INSEE en charge de la question des données d'identité des entreprises, DGFIP pour les données comptables et fiscales et DSS pour les données sociales)

Les financements apportés le sont sous forme de versement de crédits à chaque entité porteuse de projet par le biais de fonds de concours. Ces crédits viendront abonder les crédits du programme dont dépend chaque entité porteuse de projet et leur montant sera calculé sur la base du coût total du projet, calculé à partir des dépenses éligibles listées au paragraphe 5.3.

Une dizaine de projets pourront être soutenus grâce au présent appel à projets, pour un montant total indicatif d'aide de 10 millions d'euros pour l'ensemble des projets.

Quel est le calendrier de l'appel à projets ?

Pour cet appel à projets, les dossiers de soumission devront être déposés sous forme électronique avant **le 25 mars 2015 à 17heures** (heure de Paris) impérativement. La sélection des projets, à l'issue du processus d'instruction et d'évaluation aura lieu au plus tard **fin mai 2015**. Elle fera l'objet d'une communication publique et d'une prise de contact avec les entités porteuses de projet lauréats.

IMPORTANT

ADRESSE DE PUBLICATION DES APPELS A PROJETS

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Accessibles également à partir des sites :

<http://modernisation.gouv.fr/>

<http://investissement-avenir.gouvernement.fr/>

DEMANDES DE RENSEIGNEMENT

Vous pouvez poser vos questions directement en sélectionnant cet appel à projets sur le site <http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Ou par courrier à l'adresse suivante :

Secrétariat Général pour la Modernisation de l'Action Publique

Service Coordination

64-70 allée de Bercy – Télédoc 817

75572 Paris Cedex 12

CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS

Les projets doivent être déposés sous forme électronique, impérativement avant la clôture de l'appel à projets, la date et l'heure de réception faisant foi :

LE 25 MARS 2015 A 17H00 (HEURE DE PARIS)

Les modalités détaillées de soumission sont précisées au § 6.2.

SELECTION DES LAUREATS

Le processus nominal prévoit une sélection des lauréats au plus tard au fin mai 2015.

MODALITES DE DEPOT EN LIGNE

Comme indiqué plus haut, les entités porteuses de projets sont invitées à déposer leur dossier sur le site suivant :

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Le site offre une plate-forme et des échanges sécurisés.

Il est dès lors nécessaire :

- d'installer l'environnement d'exécution Java pour déposer le projet ; un lien permettant l'installation gratuite du logiciel est proposé lors du téléchargement ; le soumissionnaire contactera son service informatique si celui-ci a la responsabilité de contrôler l'installation de nouveaux logiciels ;
- d'ouvrir un compte sur le site de la consultation ;
- de prendre en considération le fait que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre, et de **ne pas attendre la date limite de dépôt des projets pour la transmission des fichiers de réponse par voie électronique**. Seule l'heure de fin de réception fait foi : la date et l'horodatage proviennent de la plate-forme et le soumissionnaire remettant un pli électroniquement en accepte explicitement l'horodatage ;
- de prévoir un certificat de signature des documents conforme au Référentiel Général de Sécurité (RGS). A défaut de certificat de signature conforme à cette norme ou en l'absence de tout certificat, il convient de déposer le dossier sur la plate-forme avec des signatures scannées et d'envoyer les originaux signés par courrier recommandé avec accusé de réception.
- de se reporter pour plus de détails au guide d'utilisation accessible sur le site des consultations et, en cas de difficulté, d'appeler l'assistance téléphonique au 0 892 23 21 20 ou d'envoyer un mail à « support@achatpublic.com », en spécifiant qu'il s'agit d'une consultation « Investissement d'avenir ».

Les entités porteuses de projet qui souhaiteraient, en amont du dépôt réel de leur dossier de réponse, tester cette procédure sont invités à se connecter sur le site de formation mis à leur disposition à l'adresse URL suivante :

https://formation-empruntnational.achatpublic.com/ecole-sdm/ent/gen/ent_recherche.do

Ils devront télécharger la consultation test, puis déposer une réponse fictive en suivant les instructions données. Ce dépôt ne pourra en aucun cas être considéré comme une réponse valide au présent appel à projets.

Table des matières

| | | |
|--------|---|----|
| 1. | Cadre de l'appel à projets | 8 |
| 2. | Contexte et enjeux | 8 |
| 2.1. | Contexte spécifique de l'appel à projets..... | 8 |
| 2.2. | Enjeux de l'appel à projets | 9 |
| 2.2.1. | Les objectifs du programme..... | 9 |
| 2.2.2. | Les aides prévues pour les projets sélectionnés | 10 |
| 3. | Description de l'appel à projets | 11 |
| 3.1. | Nature de l'appel à projets | 11 |
| 3.2. | Acteurs concernés par cet appel à projets | 13 |
| 3.2.1. | Les administrations de référence | 13 |
| 3.2.2. | Les administrations clientes | 14 |
| 3.3. | Caractéristiques de l'appel à projets | 14 |
| 4. | Critères d'éligibilité et d'évaluation des projets..... | 15 |
| 4.1. | Règles d'éligibilité des projets | 15 |
| 4.2. | Règles d'éligibilité des partenaires..... | 16 |
| 4.3. | Critères d'évaluation pour la sélection finale des projets | 17 |
| 4.3.1. | Apport à la modernisation de l'action publique, des organisations et des technologies utilisées | 17 |
| 4.3.2. | Stratégie et management de projet | 18 |
| 4.3.3. | Impact économique et financier | 18 |
| 5. | Dispositions générales pour le financement | 19 |
| 5.1. | Modalités de financement des projets | 19 |
| 5.2. | Nature des aides aux projets..... | 19 |
| 5.3. | Dépenses éligibles..... | 20 |
| 6. | Modalités de mise en œuvre | 20 |
| 6.1. | Processus d'évaluation des projets et d'attribution des financements | 20 |
| 6.1.1. | Phase 1 : Evaluation des projets | 20 |
| 6.1.2. | Phase 2 : Décision de financement | 20 |
| 6.2. | Modalités de remise du dossier de soumission..... | 21 |
| 6.3. | Contenu du dossier de soumission..... | 21 |
| 6.4. | Mise en œuvre des financements | 22 |
| 6.5. | Suivi des projets..... | 22 |

1. Cadre de l'appel à projets

La loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances initiale pour 2014 prévoit la mise en œuvre d'un programme dit de « Transition numérique de l'État et de modernisation de l'action publique » consistant à doter un opérateur sélectionné, de crédits issus des investissements d'avenir à hauteur de 126 millions d'euros. Le commissaire général à l'investissement, placé sous l'autorité du Premier ministre, est chargé de la mise en œuvre du programme, de sa coordination interministérielle ainsi que de son évaluation.

Ce programme vise à soutenir et accélérer la réalisation de projets innovants qui transformeront en profondeur les modalités de l'action publique et rendront la vie des entreprises, des particuliers et des agents publics plus facile. Ces projets s'appuieront en tant que de besoin sur la modernisation du système d'information de l'Etat, reconnu comme élément majeur et indispensable de la transformation de l'action publique.

Le programme prévoit la création du fonds « Transition numérique de l'Etat et modernisation de l'action publique », fond doté de 126M€ dont la gestion est assurée, pour le compte l'Etat, par la Caisse des dépôts en application de la Convention signée le 12 décembre 2014

Le fonds « Transition numérique de l'Etat et modernisation de l'action publique » servira au financement de six programmes « disruptifs » d'innovation publique :

1. Echanges de données interministérielles. Programme « Dites-le nous une fois »
2. Industrialisation de la mise à disposition de données ouvertes
3. Solutions et infrastructures partagées (Cloud gouvernemental et services innovants proposés aux agents)
4. Archivage numérique de l'Etat
5. Identité numérique et relation à l'utilisateur
6. « Futurs Publics » : innover pour moderniser l'action publique

Il s'inscrit dans le cadre et la gouvernance du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA). Chaque programme fait ainsi l'objet d'appels à projets à destination des administrations : ces appels à projet visent à promouvoir la diversité et la qualité des candidatures. Un jury d'experts indépendants analyse chaque projet et communique un avis motivé à un comité de pilotage. Ce dernier est chargé de sélectionner in fine le lauréat, en attribuant directement un financement ou en transmettant une proposition pour décision au Premier ministre (pour les projets les plus importants). Chaque projet cofinancé sur ce fonds devra relever d'un des 6 programmes ci-dessus et viser des résultats rapides.

2. Contexte et enjeux

2.1.Contexte spécifique de l'appel à projets

Les outils numériques et les systèmes d'information associés sous-tendent désormais l'essentiel des activités humaines, dans l'économie, la finance, les médias, la vie sociale, l'éducation. Le développement du numérique est, pour toutes les organisations, un vecteur de compétitivité, d'efficacité et de développement.

Les Etats n'échappent pas à cette logique. En France, les outils numériques sont déjà largement répandus dans le fonctionnement de l'Etat. Pour autant, ce développement a atteint un certain nombre de limites, qui obèrent la capacité de l'Etat à poursuivre ses réformes.

La prise en compte des enjeux de systèmes d'information dans les grands programmes de transformation est une condition de leur succès et de leur acceptation par les acteurs. La réforme de l'administration territoriale de l'Etat illustre les conséquences négatives des insuffisances en ce domaine : les dysfonctionnements sont nombreux et coûteux à maîtriser, la transformation des modes de travail est freinée, les agents souffrent de l'inadéquation de leurs outils de travail aux nouveaux enjeux et aux nouvelles attentes, ce qui *in fine* sape l'acceptation de la réforme et peut mettre en péril la bonne atteinte de ses objectifs.

Plusieurs études (Commission européenne, ...) montrent un écart important de la France à la moyenne européenne sur les leviers numériques (dématérialisation, identité numérique, référentiels de données).

Il est donc aujourd'hui essentiel d'investir dans une transformation en profondeur des outils numériques de l'Etat, sous peine de ralentir ou d'empêcher des réformes indispensables à la compétitivité de nos entreprises et à l'efficacité de notre administration. Ce besoin d'outils numériques est illustré par le poids des enjeux numériques dans les décisions du Gouvernement, et par le fait que beaucoup de mesures proposées dans les plans ministériels de modernisation et de simplification s'appuient sur un besoin d'évolution des systèmes d'information.

Dans ce contexte, le Premier ministre a annoncé le 9 juillet 2013 sa décision de mobiliser une fraction des ressources du PIA afin d'investir pour moderniser l'Etat en finançant des projets qui transforment les conditions mêmes de l'action publique en améliorant la qualité des services publics pour les usagers. La création du fonds est la traduction de cette volonté, et la publication de cet appel à projets, sa mise en œuvre.

2.2. Enjeux de l'appel à projets

2.2.1. Les objectifs du programme

Le programme « Dites-le-nous une fois » est un axe majeur du pacte national pour la compétitivité, l'emploi et la croissance. Il a également été identifié par le Premier ministre en décembre 2012 comme un des objectifs prioritaires du Gouvernement. Le programme contribue fortement au « choc de simplification » annoncé le 28 mars 2013 par le Président de la République : « Aujourd'hui, une entreprise, petite, est obligée d'envoyer à l'administration 3000 informations par an. Demain, il faut réduire deux fois, trois fois ce chiffre ».

Le recueil de données présente un coût pour l'entreprise qui doit fournir la donnée mais aussi pour l'Etat qui doit la traiter, la vérifier et la compléter. Les objectifs du programme ont été validés lors de la réunion interministérielle du 10 décembre 2013 :

- « En 2017, l'entreprise ne fournira plus qu'un identifiant en remplacement des autres données d'identité »² ;

- « En 2017, l'entreprise ne fournira plus qu'une fois la même donnée sociale et la même donnée comptable »² ;
- « En 2017, l'entreprise ne fournira plus aucune pièce justificative produite par l'administration »².

Ce programme doit générer des gains pour les entreprises grâce à la diminution des sollicitations faites par l'administration.

Ce programme doit aussi générer des gains pour les administrations à travers l'amélioration de la fiabilité de l'information et de la qualité des données, l'amélioration de la lutte contre la fraude, la systématisation des échanges interministériels et la réduction du nombre de données à traiter.

Plus spécifiquement, par rapport aux objectifs du programme « Dites-le-nous une fois » tels qu'énoncés *supra*, les projets soumis au présent appel à projets devront démontrer pour :

- les projets transversaux de mutualisation de données entre les différentes administrations qui interviennent dans un domaine dans lequel un grand nombre d'informations sont demandées aux entreprises, que des flux directs conçus autour des systèmes d'informations des entreprises permettent de supprimer à la source les démarches et les déclarations demandées au fil de l'eau ;
- les administrations gérant des référentiels de données (administration de référence) : que les informations mises à disposition profitent à un nombre significatif d'administrations consommatrices de ces données et que ces données aient un impact sur un nombre important de démarches ;
- les administrations qui consomment les données issus de référentiels (administration cliente) que l'utilisation de ces données permette de simplifier des démarches dont elles sont responsables et de façon générale de diminuer le nombre de sollicitations faites aux entreprises.

Des outils juridiques sont mis à la disposition des administrations pour atteindre ces objectifs et sont susceptibles d'être pris en compte par les entités porteuses de projets dans la construction de leurs solutions. C'est ainsi le cas de l'article 4 de la loi du 12 novembre 2013, qui habilite le gouvernement à modifier les règles présidant à la gestion et la diffusion des données par décrets.

Ce dispositif est détaillé dans la note jointe au présent appel à projet et placée en annexe.

2.2.2. Les aides prévues pour les projets sélectionnés

Les financements prendront la forme de co-financement et ne peuvent en aucun cas se substituer intégralement à un financement assuré par l'entité porteuse de projet et ses partenaires (voir §5.1 et suivants).

² (Sur un périmètre de démarches à confirmer couvrant les enjeux principaux et priorisant les TPE et les PME).

Une dizaine de projets interministériels pourront être soutenus grâce au présent appel à projets, pour un montant total indicatif d'aide de 10 millions d'euros pour l'ensemble des projets.

3. Description de l'appel à projets

3.1. Nature de l'appel à projets

Cet appel à projets vise des initiatives dans le domaine des technologies d'échanges de données afin de valoriser et de réutiliser les données administratives.

Pour atteindre les objectifs de réduction de la redondance des informations demandées aux entreprises, le programme « Dites-le-nous une fois » doit notamment s'appuyer sur des solutions d'échange des données entre administrations.

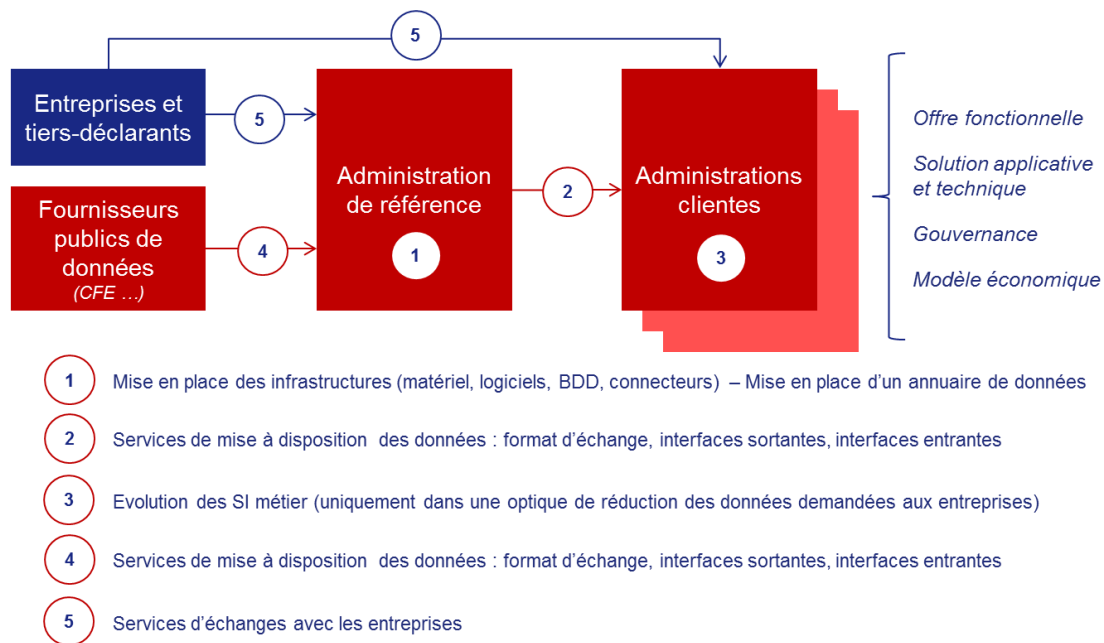
Les premiers résultats ont montré l'adhésion des administrations pour évoluer, s'engager et prendre part au développement d'échanges de données qui nécessiteront :

- de déterminer les projets associatifs permettant de mettre en place des solutions de mutualisation des échanges avec les entreprises en concevant les solutions techniques et d'architecture propres à leur fonctionnement ;
- d'être en capacité de mettre à disposition des informations de référence auprès des administrations et opérateurs publics, selon des modalités mettant en œuvre les dernières technologies de partage de la donnée, sous la forme de services innovants
- d'être en capacité de « recevoir » les données échangées, de les consulter, de les intégrer, en adaptant les systèmes d'informations des ministères. Cela concourra ainsi à l'amélioration des processus internes de travail, à la réduction des coûts de traitements et à l'amélioration des services rendus aux usagers

L'appel à projets a ainsi pour objectif de soutenir la mise en place de services de référence et de les instancier dans des échanges avec les administrations clientes, pour soutenir la généralisation des mesures de simplification à destination des entreprises :

- Mettre en place l'offre de services des administrations de référence dans l'ensemble de ses dimensions : périmètre fonctionnel, solutions applicatives et techniques, gouvernance ;
- S'appuyer sur la mise à disposition des données de référence pour couvrir progressivement l'ensemble de la chaîne de valeur administration de référence – administration cliente – entreprise ;
- Démontrer que les actions engagées se traduisent in fine par des bénéfices visibles pour les entreprises, en intégrant des cas d'usage sur des démarches administratives ;
- Utiliser la mise à disposition et l'échange de données comme facilitateur pour agir sur les autres leviers de simplification (dématérialisation, usages numériques mobiles, simplification par la redéfinition de processus et de formulaires ...).

Les projets susceptibles d'être présentés peuvent donc couvrir plusieurs zones de la chaîne de valeur des échanges entre les entreprises et les administrations :



Le niveau de maturité des administrations sur le sujet de l'échange interministériel de donnée étant très hétérogène, cet appel à projet soutiendra des projets **d'amorçage, de développement** ou **de pilote industriel**, tels que définis en annexe.

Une administration pourra, dans sa réponse, proposer plusieurs lots dépendants ou non, couvrant des périmètres fonctionnels et applicatifs différents ou non et/ou concernant des types de projets différents ou non (amorçage, développement, pilote industriel). Seuls les projets d'amorçage, de par leurs natures expérimentales, ne pourront pas être suivis d'un projet de développement dans une même réponse à l'appel à projet. Pour donner suite à un projet d'amorçage concluant, il faudra proposer un nouveau projet.

Les dossiers doivent être impérativement déposés par un ministère jouant le rôle de l'entité porteuse de projet. Les rôles d'entité porteuse de projet et de porteur opérationnel du projet peuvent cependant être distingués comme précisés au paragraphe 4.2.

D'autres partenaires (collectivités territoriales, établissements publics de recherche, Groupement d'intérêt Public, association), non-éligibles à un financement direct peuvent également se joindre au projet, pour apporter leur compétence ou tout autre élément jugé utile par le/les entités porteuses de projet.

Dans le cas d'un **groupement** comprenant plusieurs partenaires (plusieurs administrations, opérateurs), une entité porteuse de projet doit être désigné pour faciliter les échanges avec les instances du fonds et répartir les aides accordées aux partenaires (voir §5.1 et suivants).

In fine, et quelle que soit la configuration, les administrations répondant au présent appel à projets doivent démontrer la contribution de leur(s) projet(s) aux objectifs du programme « Dites-le-nous une fois » tels qu'énoncés *supra*.

3.2. Acteurs concernés par cet appel à projets

La réussite du programme tient à la mise en place de solutions innovantes avec deux typologies d'acteurs complémentaires :

- le développement de services numériques de mise à disposition des données sur les entreprises, basés sur des sources de données référentes. Il s'agit, avec le recours au PIA, d'accélérer au sein **d'administrations de référence** la mise en œuvre de solutions techniques aux services de toutes les administrations ;
- la mise en place de dispositifs ou d'outils au sein **d'administrations clientes** pour pouvoir consulter ou intégrer ces données référentes, et donc accompagner le mouvement de modernisation des applications métiers mises à disposition des agents et des usagers.

Il s'agit, avec le recours au PIA, de faciliter la mise en place d'architectures propres à mutualiser des flux déclaratifs ou à diffuser des données déjà disponibles auprès d'une administration, de faciliter au sein des administrations de référence la mise en œuvre de solutions techniques au service de ses partenaires, d'accompagner le mouvement de modernisation des applications métiers mises à disposition des agents et usagers des administrations clientes.

Dans la construction de leurs projets, les entités porteuses de projet sont invitées à vérifier que les solutions proposées s'inscrivent bien dans l'environnement mis en place pour permettre le choc de simplification et que les actions des entités porteuses de projet sont bien articulées avec les rôles d'administration de référence et d'administration cliente précisés ci-dessous.

3.2.1. Les administrations de référence

Pour arriver à mettre en place une offre de services numériques répondant aux attentes de ses clients, l'administration de référence doit agir en tant que responsable d'un périmètre de données qu'elle met à disposition d'autres administrations et de l'animation de la communauté de données associée. Cette communauté de données est représentée par les différentes administrations clientes qui consomment les données de l'administration de référence.

La « communauté de données » mobilise les acteurs métiers et SI selon les thématiques. Cette communauté n'est pas statique, elle doit chercher à faire croître ses membres ainsi que la relation qu'elle entretient avec eux.

Les travaux menés au sein de ces communautés sont pluriels : usages, sémantique, juridique, système d'information.

A ce jour 3 administrations de référence ont été identifiées sur les domaines fonctionnels suivants :

- l'INSEE en charge de la question des données d'identité des entreprises,
- la DGFIP pour les données comptables et fiscales,
- et la DSS pour les données sociales.

Cette liste d'administrations n'est pas figée. D'autres administrations centrales ou déconcentrées, opérateurs établissements publics peuvent aussi estimer être référentes sur d'autres domaines fonctionnels et proposer un projet axé sur cette proposition.

Une attention toute particulière sera portée à l'organisation que l'entité porteuse de projet proposera, aux modalités de pilotage de son projet, aux outils qu'elle propose (moteur de recherche, espace collaboratif). Les administrations de références seront particulièrement vigilantes dans l'évaluation des changements et des évolutions des systèmes d'information et l'infrastructure impliquée par la réalisation du projet, et devront notamment veiller, lors de la définition des solutions, à proposer des briques techniques, des outils ou des méthodes véritablement réutilisables par d'autres. Ce point devra être démontré de manière suffisamment précise dans le projet présenté en associant les partenaires « clients » de la donnée.

3.2.2. Les administrations clientes

Le présent appel à projets vise à financer, selon les modalités décrites au chapitre 5, des projets permettant à des administrations de référence de mettre à disposition les données qu'elles détiennent et correspondant aux besoins des administrations clientes.

Les administrations clientes sont consommatrices de données issues d'une ou plusieurs administrations de référence. Ces administrations clientes doivent :

- identifier les processus métier impliqués et pouvant être simplifiés de par la réutilisation de données.
- associer les partenaires impliqués par le projet :
 - 1) les bénéficiaires finaux que sont les entreprises devront être associés et consultés de manière à s'assurer que la solution que propose le projet répond aux usages les plus simplifiés pour l'entreprise ;
 - 2) les agents impactés par le projet devront être associés afin de s'assurer que la solution retenue réponde aux exigences pratiques du process métier
- identifier des axes de rationalisation des SI, tant du point de vue du stockage de l'information, de l'architecture et de l'urbanisation des SI ;

Elles devront pouvoir « consommer » les données des administrations de référence et les réutiliser dans leurs processus pour, au final, simplifier les démarches des entreprises.

Les administrations clientes des données de référence sont ainsi susceptibles de proposer des projets, conjointement ou non conjointement avec les administrations de référence, ceci afin de remplir leurs missions. Ces projets devront répondre aux caractéristiques et critères d'évaluation des projets listés ci-après.

3.3. Caractéristiques de l'appel à projets

Le présent appel à projets peut ainsi financer des projets sur tout ou partie des problématiques suivantes :

- **Des développements technologiques et des modes d'organisation et d'échanges pour la mise à disposition de données ;**
Par exemple : Créer une offre de service performante et simple d'usage pour diffuser des données, améliorer les échanges EDI avec les progiciels utilisées par les entreprises, améliorer la qualité des données...
- **Des développements technologiques et des modes d'organisation et d'échanges pour la consommation et la réutilisation de données ;**
Par exemple : supprimer et rationaliser les copies de bases en s'appuyant sur les référentiels, améliorer les processus et traitements des applications métiers, améliorer les échanges EDI avec les progiciels utilisées par les entreprises, dématérialiser les démarches et les associer à des traitements informatisés...
- **Des développements technologiques et des modes d'organisation pour le partage de données via des solutions mutualisées de collecte de données :**
Par exemple : mettre en place un flux unique de collecte des données à la source auprès des entreprises pour répondre aux usages de plusieurs administrations
- **Des études ou des expérimentations permettant de tester des solutions en termes de métier ou de système d'information.**
Par exemple : créer ou utiliser des modules de dématérialisation, rapprocher des bases de données ou des organisations pour améliorer la qualité des informations, approfondir une idée innovante, modifier les applications métiers et avoir le retour des agents, tester un mode d'organisation et la conduite du changement, étudier avec des éditeurs de progiciel la manière d'établir de nouveaux échanges EDI...

De manière transverse, les projets devront définir l'impact que le programme aura sur les organisations et la gouvernance liés aux nouveaux systèmes d'information qui résultera de la réalisation de celui-ci, ainsi que l'identification et l'évaluation des impacts liés à ces transformations, de quelque nature qu'ils soient (missions, organisation/processus, juridique, optimisation des processus métiers, formation, etc.).

4. Critères d'éligibilité et d'évaluation des projets

4.1. Règles d'éligibilité des projets

Un projet est éligible au présent appel aux conditions suivantes :

- il répond aux préconisations du §3.1 ;
- il est à fort contenu innovant, l'innovation pouvant porter sur les aspects organisationnels, techniques ou administratifs ;
- le financement demandé porte sur des travaux de modernisation de l'action publique, réalisés sur le territoire national par exemple, des travaux d'innovation de procédés et d'organisation des services ;

- le projet présente des perspectives de retombées en termes d'économie ou de gains d'efficacité pour les entreprises et les administrations ;
- le dossier de soumission est complet et remis avant la date de clôture conformément aux dispositions du § 6.2

4.2.Règles d'éligibilité des partenaires

Les projets devront nécessairement être présentés par une entité porteuse de projet qui ne pourra être qu'un ministère, seul éligible à un financement direct.

Dans le cas où le projet répond à la priorité d'un opérateur ou d'un service déconcentré, il est possible de distinguer les rôles d'**entité porteuse de projet** (le ministère de tutelle de l'opérateur ou l'administration centrale dont dépend le service déconcentré) et de **porteur opérationnel du projet**. Dans ce cas, le rôle de l'entité porteuse de projet se limitera au conventionnement avec la caisse des dépôts et au transfert des fonds vers le porteur opérationnel de projet tandis que ce dernier assurera la constitution du groupement d'acteurs, le montage du projet et sa mise en œuvre.

La convention liant l'entité porteuse de projet et la Caisse des dépôts sera signée une fois le projet sélectionné. Outre les modalités de financement du projet, elle détaillera les modalités de suivi et d'évaluation de celui-ci.

Au-delà de l'entité porteuse de projet, la dimension partenariale des projets doit se retrouver dans la dimension interministérielle des projets et/ou dans l'association de différents acteurs de l'action publique (opérateurs, collectivités territoriales, GIP, établissements de recherche...). Une fois le projet retenu, l'entité porteuse de projet aura à sa charge de conventionner avec les partenaires du projet et de contractualiser, dans le cadre du Code des marchés publics, avec les acteurs privés innovants pouvant apporter une plus-value au projet (entreprise, entrepreneur social, start-up...).

Pour être éligible à un co-financement, le porteur opérationnel du projet doit donc :

- **être un ministère ou un établissement public (Etablissement Public Industriel et Commercial, Etablissement Public Administratif) ou une agence ou encore un opérateur ;**
- **avoir la capacité financière d'assurer**, avec ses partenaires, pour les travaux qu'il prévoit d'engager, **la part des coûts restant à sa charge** après déduction du financement ;
- **avoir un plan de valorisation des résultats** du projet.

Il est rappelé que la convention conclue avec l'entité porteuse de projet mentionne l'ensemble des partenaires associés au projet y compris ceux qui ne bénéficient pas d'aides directes mais qui sont directement associés au projet auquel ils apportent des financements ou d'autres éléments de nature à permettre le succès du projet.

4.3. Critères d'évaluation pour la sélection finale des projets

La pertinence des choix techniques et des solutions proposées, de la gouvernance, la capacité d'intégration aux dispositifs existants, l'association des divers acteurs touchés par les innovations proposées par le projet, ses retombées (financière, en termes d'améliorations du service rendu, de simplification des procédures) seront autant d'éléments d'appréciation des dossiers en complément de l'excellence et de l'ambition du projet.

La sélection s'appuiera plus précisément sur les critères détaillés ci-après et précisés dans l'annexe.

4.3.1. Apport à la modernisation de l'action publique, des organisations et des technologies utilisées

Les entités porteuses de projet devront démontrer que leur projet contribue à l'atteinte des objectifs du programme qui ont été validés lors de la réunion interministérielle du 10 décembre 2013 :

- « En 2017, l'entreprise ne fournira plus qu'un identifiant en remplacement des autres données d'identité »² ;
- « En 2017, l'entreprise ne fournira plus qu'une fois la même donnée sociale et la même donnée comptable »² ;
- « En 2017, l'entreprise ne fournira plus aucune pièce justificative produite par l'administration ».

Pour assurer une cohérence entre l'ensemble des projets portés et permettre le succès du programme « Dites-le nous une fois », les entités porteuses de projet devront décrire leurs projets en adéquation au cadre stratégique commun du système d'information de l'Etat, le cadre commun d'architecture des référentiels de l'Etat », ainsi que les référentiels généraux (RGAA, RGI, RGS).

Par ailleurs, les critères majeurs d'évaluation d'apport à la modernisation de l'action publique des organisations et des technologies utilisées seront les suivants :

- garantie de l'**interopérabilité des solutions**, du **respect des standards et normes** reconnus et promus par les autorités étatiques et possibilité de **mutualiser/réutiliser** les briques génériques proposées ;
- **innovation d'usage** : nouvelles applications, nouvelles solutions, nouveaux services permettant un fonctionnement plus rapide, plus simple, plus efficace ;
- **intégration des nouvelles technologies dans l'environnement d'utilisation** dès les phases amont du projet (démarche sur l'ergonomie, le design, association des utilisateurs à la conception...);
- **innovation organisationnelle** : introduction de nouveaux modes de coopération entre les acteurs, avec obligatoirement l'association des entreprises ;
- identification et prise en compte des éventuels enjeux en matière de **protection des données personnelles** et de **sécurité**.

4.3.2. Stratégie et management de projet

Les critères d'évaluation de la stratégie et du management de projet sont les suivants :

- **qualité du consortium sur les plans techniques et économiques**
 - o sur le plan technique : pertinence et complémentarité des partenaires avec maîtrise globale des compétences techniques et prise en compte des contraintes relatives à l'environnement administratif, présence de PME au sein du partenariat ;
 - o sur le plan économique et financier : qualité des partenaires co-financeurs du projet et notamment présence de co-financeurs publics et privés;
- **management du projet** (organisation des travaux, gestion des risques, livrables, planification...);
- **viabilité et réalisme technique, financier et économique** du projet (capacité financière des partenaires à conduire le projet puis à aboutir à un service/produit opérationnel);
- **qualité de l'évaluation proposée** : elle portera sur le volet économique, sur la qualité de la prise en charge, sur l'acceptabilité par les personnes impliquées et sur les aspects éthiques;
- **qualité de l'impact du programme sur les bénéficiaires finaux que sont les entreprises et les agents publics**, en termes de réduction de la charge administratives et d'amélioration de la qualité de service ;
- **crédibilité des perspectives de diffusion des solutions** : seront en particulier examinés les modalités envisagées pour :
 - o associer en amont des acteurs clés capables d'assurer l'intégration et la diffusion des solutions ;
 - o évaluer les solutions développées (ex : mise en place de démonstrateurs pour permettre l'évaluation des solutions développées en associant les utilisateurs) à partir d'indicateurs de succès pour l'ensemble des parties prenantes ;
 - o assurer la promotion et valorisation des solutions ;
- **nature stratégique du projet** pour les partenaires ;
- **adéquation des solutions** envisagées au besoin pressenti ;
- **inscription du projet dans les orientations des politiques publiques.**

4.3.3. Impact économique et financier

Les critères majeurs d'évaluation des impacts économiques et financiers du projet sont les suivants :

- **retombées en termes d'efficience, d'utilisation de la ressource humaine, de gain de temps ou d'économies futures** ;
- **effet de levier de l'aide demandée en référence au coût total du projet** : poids des co-financements tiers apportés au projet.
- **impact et objectifs de gains pour les entreprises**

Une attention particulière sera apportée pour la sélection des projets, à la qualité des méthodes d'évaluations des gains et de l'atteinte des objectifs qui seront mise en œuvre dans le cadre du projet.

La qualité des informations apportées par les partenaires sur la pertinence de leur projet vis-à-vis de ces différents critères sera déterminante dans l'évaluation. Ils sont ainsi encouragés à présenter des informations précises et si possible quantifiées.

5. Dispositions générales pour le financement

5.1. Modalités de financement des projets

Le financement apporté par le fonds est un co-financement ne pouvant en aucun cas se substituer à un financement par les entités porteuses de projet. Il permet de faire naître des projets dont le coût ne peut être supporté entièrement par ses porteurs ou de donner à des projets une dimension plus importante.

Selon la qualité, la nature et le caractère stratégique des projets, le fonds accordera une aide d'un montant de 50% environ du coût du projet au sens du programme des investissements d'avenir.

Cette règle pourra être adaptée au cas par cas et permettre, notamment quand le ROI des projets est quasi intégralement recueilli par les partenaires administratifs du projet et par les bénéficiaires finaux (les entreprises), un financement supérieur avec un maximum de 70%.

La construction d'un projet d'envergure pourra se dérouler sur 3 ans. L'accord et le montant des financements jusqu'en 2017 pourra être validé pour assurer la cohérence du projet.

Le programme d'investissement d'avenir n'ayant pas vocation à financer des dépenses de fonctionnement, l'assiette à partir de laquelle est calculée cette aide (« coût total du projet ») ne prend en effet pas en compte certaines dépenses liées au projet (voir §5.3)

5.2. Nature des aides aux projets

L'aide au projet prend la forme d'une ouverture des crédits au bénéfice du programme auquel se rattache le projet. Cette ouverture de crédit est rendue possible par le versement, à un fonds de concours, de fonds en provenance de la Caisse des dépôts (voir §6.4 pour le déroulement du versement).

Les crédits sont ouverts intégralement sur un programme **unique**, géré par le ministère de l'**entité porteuse de projet**. Il appartient à ce dernier d'organiser la répartition des financements via une convention entre les partenaires. Cette dernière définit le cadre global de la répartition du financement, la répartition des travaux à effectuer ainsi que le système de refacturation entre les différentes parties prenantes.

5.3.Dépenses éligibles

On entend par dépenses éligibles, l'ensemble des dépenses liées au projet qui sont finançables par le fonds, en accord avec la doctrine d'intervention du PIA.

Les dépenses éligibles sont précisées dans les conventions signées avec chaque lauréat et s'inscrivent dans les catégories suivantes :

- frais de personnel internes directement liés à la mise en place du projet ;
- frais de personnel relatifs aux prestataires externes ;
- investissements matériels et immatériels directement liés au projet. Si ce matériel n'est pas utilisé durant toute leur durée de vie pour le projet, seuls les couts d'amortissement correspondant à la durée de projet sont jugés admissibles ;
- les frais généraux supplémentaires encourus directement du fait du projet susvisé dans les limites précisées par la convention signée avec les entités porteuses de projet ;
- les autres frais d'exploitation.

6. Modalités de mise en œuvre

6.1.Processus d'évaluation des projets et d'attribution des financements

6.1.1. Phase 1 : Evaluation des projets

L'examen des propositions (éligibilité et évaluation) est mené par un comité d'experts indépendant sur la base du dossier remis à l'occasion du présent appel à projets. Au cours de l'instruction détaillée du dossier en vue de la décision de financement, des informations complémentaires sur les partenaires du projet et le projet lui-même peuvent être demandées. Cette évaluation donne lieu à la rédaction d'un avis justifié par le comité d'experts.

6.1.2. Phase 2 : Décision de financement

Sur la base de l'avis du comité d'experts, le comité de pilotage sélectionne ensuite les projets qu'il considère devoir bénéficier d'un financement du fonds. Selon le montant de l'aide demandée, la décision finale de financement revient au comité de pilotage ou au Premier ministre.

La finalisation des conventions - portant notamment sur les modalités exactes de financement, le détail des dépenses éligibles à l'aide, le calendrier de versement des aides ainsi que le calendrier général du projet - de même que la rédaction des annexes techniques et financières de ces conventions, fera l'objet d'un travail conjoint du Conseil de pilotage, de la Caisse des dépôts et de l'entité porteuse de projets.

6.2.Modalités de remise du dossier de soumission

Le dossier de soumission doit être déposé sur le site :

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Si les documents de soumission ne contiennent pas de signature électronique, ou si le certificat de signature utilisé n'est pas conforme au Référentiel Général de Sécurité (RGS), il convient de déposer le dossier sur la plate-forme avec des signatures scannées et d'envoyer les originaux signés par courrier recommandé avec accusé de réception ou de les remettre contre récépissé au plus tard dix (10) jours ouvrés après la date de clôture à :

Caisse des dépôts et consignation
DRS Etablissement de Paris
Direction de la gouvernance et du juridique
AAP – «Echanges de données interministérielles - Programme Dites-le-nous une fois»
2, Avenue Pierre Mendès-France
75914 Paris Cedex 13

Tout dossier reçu au-delà de la période de dix jours ouvrés indiquée ci-dessus ou transmis uniquement en version papier ne sera pas étudié.

6.3.Contenu du dossier de soumission

Le document « dossier de réponse AAP DLNUF » détaille l'ensemble des documents à fournir, leur forme et leur contenu. Il placés dans le dossier du présent appel à projet.

Les documents à fournir doivent être rédigés à partir des modèles contenus dans le document « dossier de réponse AAP Echanges de données interministérielles - Programme Dites-le-nous une fois » (pour la fiche de synthèse et le document détaillé de présentation du projet) et « fiche de financement et détail des coûts » (pour les éléments financiers).

Pour rappel, il est demandé aux candidats de faire parvenir par le biais du site internet

- fiche de synthèse du projet (1 page) ;
- Document retraçant en **moins de 20 pages** (10 pages recto-verso), annexes non comprises, l'essentiel du projet (voir document cité ci-dessus pour le contenu exact) ;
- d'éventuelles annexes techniques ;
- La fiche de financement dûment complétée ;
- L'acte de candidature officiel ;
- Les actes d'engagement des partenaires.

6.4. Mise en œuvre des financements

Suite à la décision d'attribution, les financements sont mis en œuvre à l'issue des dernières étapes suivantes :

- notification de la décision à l'entité porteuse de projet ;
- signature par l'entité porteuse de projet et la Caisse des dépôts et consignations de la convention relative au projet, intégrant l'ensemble des engagements des parties.

Sous réserve de la levée d'éventuelles conditions suspensives, le versement des financements s'effectue de la façon suivante :

- versement des fonds à un fond de concours par la Caisse des dépôts et consignations ;
- émission d'un titre de perception par le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM), à destination du ministère du budget ;
- ouverture, par arrêté hebdomadaire, des crédits qui viennent abonder le programme auquel est rattaché le fonds de concours ;
- le responsable du programme répartit éventuellement les crédits entre les budgets opérationnels du programme concerné.

La convention définira précisément les modalités de versement (calendrier de versements, tranches, informations préalables).

6.5. Suivi des projets

Le suivi technique des projets financés sera effectué par le Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique en lien avec la Caisse des dépôts et consignations qui assurera le suivi administratif et financier.

Des réunions d'évaluations intermédiaires seront organisées au moins une fois par an, pour présenter l'avancement technique du projet. Elles seront accompagnées d'un rapport d'avancement portant à la fois sur les aspects techniques et financiers, et de la fourniture des livrables dus à cette date.

La convention pourra prévoir des indicateurs permettant un suivi périodique par le Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique et la Caisse des dépôts et consignations.

À l'issue du projet, un rapport final reprenant l'ensemble des livrables sera fourni. Une revue finale permettra de présenter un bilan global du projet, sur les aspects administratifs, techniques, financiers, l'apport du projet à la modernisation de l'action publique, les perspectives ouvertes (en termes de généralisation ou d'intégration) ainsi que les éventuels autres bénéfices générés.

ANNEXES

Lexique

| Terme | Définition / Description |
|--|---|
| Administration | Les administrations de l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics à caractère administratif, les organismes de sécurité sociale et les autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif. |
| Administration cliente | Administration consommatrice des données exposées par les administrations de référence |
| Administration de référence | Administration en charge de l'organisation de la donnée dont elle en est référente (source « authentique »). Trois administrations ont été identifiées à ce jour : <ul style="list-style-type: none">- L'INSEE, en charge de la question des données d'identité- La DGFIP, pour les données comptables et fiscales- La DSS, pour les données RH et sociales |
| Caisse des dépôts et consignations (CDC) | La Caisse des dépôts et consignations est un établissement spécial chargé d'administrer les dépôts et les consignations, d'assurer les services relatifs aux caisses ou aux fonds dont la gestion lui a été confiée et d'exercer les autres attributions de même nature qui lui sont légalement déléguées |
| Entité porteuse de projet | Entité en charge de présenter celui-ci et de signer la convention de financement avec la CDC. Elle joue le rôle de chef de file auprès des autres partenaires du projet. |
| CIMAP | Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique |
| DGFIP | Direction Générale des Finances Publiques |
| SGMAP | Secrétariat Général pour la Modernisation de l'Action Publique |
| Opérateur public | Opérateur public, au sens de la LOLF |

Documents de référence

| Document | Description |
|---|--|
| Urbanisation du SI de l'Etat <i>Daté du 18/12/2013</i> | Documents liés à la démarche d'urbanisation du système d'information de l'Etat. https://references.modernisation.gouv.fr/ |
| Cadre stratégique commun du SI de l'Etat <i>Daté du 18/12/2013</i> | Cadre stratégique commun du SI de l'Etat https://references.modernisation.gouv.fr/ |
| Kit de communication du Programme « Dites-le-nous une fois » | Présentation du Programme « Dites-le-nous une fois », http://www.modernisation.gouv.fr |

Moyens et outils légaux

Le 12 novembre 2013, le Parlement a voté un projet de loi habilitant le gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens. Plus précisément, l'article 4 relatif à la loi habilitant le gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens concerne directement le programme « Dites-le-nous une fois ». Cet article précise les conditions dans lesquelles le gouvernement est autorisé à prendre par ordonnance, dans un délai de dix-huit mois à compter de la promulgation de la présente loi, les mesures nécessaires pour :

1. **harmoniser les définitions, données et références utilisées lors des relations entre les administrations et le public**, en vue de permettre les échanges d'informations ou de données entre les administrations prévus à l'article 16 A de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et d'éviter que soient demandées au public une information ou une donnée déjà fournies à une administration
2. **procéder**, dans les dispositions relatives aux secrets protégés par la loi et, le cas échéant, après avis motivé et publié de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, dans la législation relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, **aux ajustements nécessaires pour donner accès aux informations ou aux données du public à tout organisme autorisé à en connaître**. Ces ajustements ne peuvent pas porter sur les informations ou les données qui, en raison de leur nature, notamment parce qu'elles touchent au secret médical et au secret de la défense nationale, ne peuvent faire l'objet d'une communication directe
3. **définir les conditions dans lesquelles des déclarations sur l'honneur peuvent être substituées à la production de pièces justificatives** et préciser corrélativement les conséquences qui s'attachent à l'éventuelle inexactitude de ces déclarations

Typologie des projets

Les projets susceptibles d'être financés par le PIA peuvent être classés dans 3 catégories : **Projets d'Amorçage, Projets de développement et Projets de Pilote industriels.**

Cette distinction, basée sur le degré de maturité des projets, est doublement importante :

- elle permet en premier lieu à l'action du Fonds d'investissement pour la transition numérique de l'Etat et modernisation de l'action publique de cibler certains types de projets par le biais d'appels à projets à destination d'une catégorie de projet. En procédant à desancements coordonnés d'appels à projets sur trois ans, le fonds se donne la capacité d'accompagner des projets de leur naissance à leur déploiement.
- Elle détermine/pondère les critères utilisés pour sélectionner les projets devant bénéficier d'une aide ainsi que le montant de cette aide.

Les trois types de projets sont définis ainsi :

1. Projets d'amorçage :

Les projets dits d'amorçage sont des projets développés sur un cycle court et mettant en jeu des financements limités. Ces projets doivent apporter la preuve de la faisabilité d'un concept. Ils mettent en jeu des technologies ou des solutions innovantes et sont également caractérisés par un mode de gouvernance plus souple que pour des projets traditionnels.

Les projets d'amorçage ne sont pas des études mais doivent déboucher sur la production d'un objet ou d'un dispositif tangible susceptible d'être testé en situation d'usage par des administrations « cobayes ». Cependant, un retour sur investissement (en termes de réduction de cout, d'utilisation de la ressource humaine, d'impact sur la qualité du service...) n'est pas attendu à ce stade de maturité.

Une attention particulière sera portée lors de l'instruction des projets au degré d'innovation proposé, à la qualité des équipes porteuses du projet (souplesse, pluridisciplinarité, compétences techniques) et aux modalités de documentation et d'évaluation proposés en vue d'une possible réplication/adoption de la solution.

2. Projets de développement :

Les projets dits de « développement » sont des projets plus matures. Ils doivent apporter la preuve de la faisabilité et de l'opportunité d'un déploiement futur. Ils permettent d'évaluer les gains relatifs à une solution et de préparer une éventuelle mise en place à grande échelle (risques spécifiques, coût...).

Les projets de déploiement mettent en œuvre une solution innovante mais dont le fonctionnement est maîtrisé : ils doivent déboucher sur des gains quantifiables et participer pleinement à la modernisation de l'action publique. Ils tirent parti des conclusions d'un ou plusieurs projets d'amorçage (que celui/ceux-ci ait été financé par le PIA ou uniquement mené en interne).

Une attention particulière sera portée lors de l'instruction des projets aux perspectives de gains (en termes de réduction de cout, d'utilisation de la ressource humaine, d'impact sur la qualité du service...) à la qualité de la gouvernance (gestion des risques, méthodologie de calcul des gains...) et à la documentation de la capacité à être déployé, industrialisé.

3. Projets de pilote industriels.

Les projets dits de « pilote industriel » sont des projets matures. Ils constituent la dernière étape avant un déploiement large de la solution envisagée et permettent de préciser les modalités de ce déploiement et les gains associés. Ces projets sont l'équivalent d'une pré-série et, partant, l'occasion de rectifier certains détails pour optimiser les gains produits.

Les projets de pilote industriel mettent en œuvre une solution parfaitement maîtrisée et débouche sur la production de gain significatifs. Leur financement ne pourra se faire que si la preuve de leur opportunité a été apportés par le succès d'un/de projets de développements précédents (que celui/ceux-ci ait été financé par le PIA ou uniquement mené en interne).

Une attention particulière sera portée lors de l'instruction des projets aux gains planifiés et quantifiés (en termes de réduction de cout, d'utilisation de la ressource humaine, d'impact sur la qualité du service...), à la qualité de la gouvernance (gestion fine des risques, planning et jalons, livrables, méthodologie de calcul des gains...) et à la dimension stratégique du projet pour la modernisation de l'action publique.

La part de co-financement apporté par le PIA sera, au maximum, de 50% du coût global du projet, ajustable à la marge.

Critères d'évaluation des projets

Les projets seront évalués sur la base d'une grille d'analyse reprenant et déclinant les critères établis dans la RIM du 13 décembre 2013. Cette grille de critères a été élaborée de manière à :

- Aider les administrations à définir leurs projets, tant dans leur périmètre que leurs conditions de mise en œuvre,
- Evaluer les projets soumis sur la base de critères objectivables et permettant la comparaison entre les différents projets.

La liste de critères proposée ci-après sera adaptée en fonction des différents types de projet (amorçage, développement, pilote industriel).

Elle ne constitue **PAS** un plan que la présentation du projet doit suivre (ce plan étant inclus dans le document « dossier de réponse ») mais doit permettre aux entités porteuses de projet de vérifier que des éléments relatifs à chacun des critères sont présents dans le dossier qu'il soumet.

Ci-après des propositions de critères déclinés par type de projet (amorçage, développement, pilote industriel).

Proposition de critères – projet d'amorçage

Critère 1 – Caractère interministériel des projets

| Sous-critère | Éléments de justification à apporter |
|--|--|
| Caractère interministériel <i>Le projet associe-t-il plusieurs administrations parties prenantes ou s'adresse-t-il à des administrations utilisatrices différentes de l'entité porteuse de projet ?</i> | <ul style="list-style-type: none">- Liste des administrations entrant dans le périmètre du projet et nature de leur contribution- Identification de l'entité porteuse de projet- Première identification des administrations susceptibles d'utiliser le service faisant l'objet du projet d'amorçage |

Critère 2 – Retour sur investissement

| Sous-critère | Éléments de justification à apporter |
|---|---|
| Valeur spécifique pour l'entreprise <i>Quelle est l'évaluation des impacts attendus pour les entreprises ? Les entreprises ont-elles été associées à cette analyse ?</i> | <ul style="list-style-type: none">- Impacts attendus pour l'entreprise et méthode d'analyse d'impacts |

| Sous-critère | Éléments de justification à apporter |
|---|---|
| <p>Valeur économique du projet</p> <p><i>Comment les bénéfices du projet sont-ils mesurables et objectivables, quels sont les résultats attendus pour les entreprises et les administrations ? Quels sont les risques ?</i></p> <p><i>Quel sont les gains de productivité pour les administrations ?</i></p> <p><i>Quelles sont les dépenses à engager pour réaliser le projet (nature et destination des dépenses) ?</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Présentation des résultats visés pour les entreprises et les administrations, et du niveau de réponse attendu par le projet d'amorçage - évaluation chiffrée du potentiel de gains pour l'entreprise : nombre de déclarations concernées, nombre de données/pièces justificatives simplifiables ou supprimables, déclarations supprimables - Description des dépenses à engager dans le cadre du projet (nature et destination des dépenses, y compris la valorisation des moyens internes) |

Critère 3- Caractère innovant et en rupture

| Sous-critère | Éléments de justification à apporter |
|---|--|
| <p>Innovation d'usage</p> <p><i>Le projet propose-t-il de nouveaux usages permettant de simplifier les démarches administratives pour les entreprises ?</i></p> <p><i>Dans quelle mesure le périmètre du projet permet-il de proposer des solutions innovantes pour les entreprises dans la réalisation de leurs échanges avec l'administration ?</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Description du périmètre fonctionnel du projet : offre de service, nouveaux usages par les administrations dans leurs échanges avec les entreprises - Présentation des futurs nouveaux usages envisagés (au-delà des démarches entrant dans le cadre du projet) et du caractère adapté aux attentes des utilisateurs finaux - Présentation des nouveaux services prévus pour les entreprises et susceptibles de simplifier leurs échanges avec l'administration (ex : EDI, envoi d'alertes à l'entreprise, mutualisation de démarches ...) |
| <p>Innovation dans l'architecture des systèmes d'information</p> <p><i>Dans quelle mesure le périmètre applicatif et technique du projet permet-il de simplifier la mise à disposition, l'échange et l'utilisation des données ?</i></p> <p><i>En quoi les solutions proposées sont-elles innovantes ?</i></p> <p><i>Sur chacun des composants du périmètre, la solution est-elle réutilisable pour d'autres usages et/ou d'autres administrations ?</i></p> <p><i>Le projet permet-il de mutualiser certains composants des administrations clientes ?</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du périmètre couvert par le projet - Description de la solution applicative, technologique et technique envisagée - Description du niveau d'ouverture de a solution envisagée - Présentation des changements par rapport aux architectures actuelles et des bénéfices attendus |

| Sous-critère | Éléments de justification à apporter |
|--|---|
| <p>Interopérabilité</p> <p><i>Le projet permet-il de garantir l'interopérabilité dans les échanges entre acteurs publics ?</i></p> <p><i>Permet-il de faire émerger de nouveaux standards d'interopérabilité ?</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Présentation des modalités d'application des principes d'interopérabilité dans le cadre du projet - Présentation des innovations proposées en matière d'interopérabilité |

Critère 4 – Caractère stratégique pour la modernisation de l'action publique

| Sous-critère | Éléments de justification à apporter |
|--|---|
| <p>Réponse aux objectifs du programme « Dites-le nous une fois »</p> <p><i>En quoi le projet permet-il de satisfaire les 3 objectifs 2017 énoncés dans la RIM du 10/12/2013 ?</i></p> <p><i>Les usages prévus des données mises à disposition sont-ils clairement ciblés sur l'objectif de simplification pour les entreprises ?</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Description des objectifs spécifiques du projet au vu des objectifs du programme - Si pertinente, liste des démarches administratives et des échanges entreprises-administration entrant dans le champ du projet - Présentation des objectifs et leviers de simplification pouvant être mobilisés à partir des services proposés dans le cadre du projet d'amorçage |

Critère 5 – Capacité des équipes de l'entité porteuse de projet

| Sous-critère | Éléments de justification à apporter |
|---|---|
| <p>Gouvernance des échanges entre administrations</p> <p><i>Les besoins en matière de gouvernance des échanges sont-ils connus ?</i></p> <p><i>L'organisation des relations entre acteurs publics parties prenantes au projet permet-elle de définir clairement et précisément leurs rôles et engagements respectifs dans le fonctionnement du service ?</i></p> <p><i>Quels sont les impacts juridiques identifiés liés au périmètre du projet ?</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Présentation des rôles, responsabilités et niveaux d'engagements dans le cadre du projet d'amorçage - Présentation des besoins identifiés en matière de gouvernance des échanges en vue d'une industrialisation du service : définition des rôles et responsabilités et des niveaux d'engagement associés, mesures permettant de sécuriser le niveau d'engagement de service, animation de la communauté des données, accompagnement des administrations clientes - Présentation des mesures envisagées pour répondre aux besoins de gouvernance des échanges ; le dispositif proposé peut être à ce stade expérimental - Première analyse des impacts juridiques (cadre juridique de gouvernance) |

Critère 6 – Qualité de la gouvernance du projet

| Sous-critère | Eléments de justification à apporter |
|--|--|
| <p>Organisation du groupement de partenaires (entité porteuse de projet et partenaires éventuels)</p> <p><i>Le groupement offre-t-il des garanties de pertinence, de solidité et de complémentarité des partenaires en cohérence avec les objectifs et le périmètre du projet ?</i></p> <p><i>Prévoit-il un partenariat avec des acteurs privés, sous quelle forme ?</i></p> <p><i>Quel est le montage financier du projet, qui sont les cofinanceurs, quelle est leur capacité à supporter les coûts du projet à leur charge ? Quel niveau de prise en charge du budget du projet est assuré par ce montage ?</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Composition du groupement (si plusieurs partenaires) - Capacité technique et financière des partenaires à mener le projet et à gérer la solution de manière industrielle - Présence de cofinanceurs, budget global et niveau d'engagement financier des cofinanceurs (globalement et par financeur), calendrier prévisionnel d'exécution budgétaire |
| <p>Dispositif de pilotage du projet</p> <p><i>Dans quelle mesure le dispositif prévu pour conduire le projet permet-il de le sécuriser en termes d'atteinte d'objectifs, de maîtrise du périmètre, de maîtrise des risques, de maîtrise du calendrier ?</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Présentation de l'organisation de l'équipe projet : définition des rôles et responsabilités - Présentation de l'organisation avec les pilotes de l'appel à projet et avec l'équipe SGMAP - Présentation du dispositif proposé pour le pilotage, la gestion et le suivi du projet - Présentation du calendrier projet détaillé, mettant en valeur les jalons clés et l'articulation entre les différents chantiers |
| <p>Compétences et dimensionnement de l'équipe projet (administration de référence et administrations clientes)</p> <p><i>Dans quelle mesure la constitution de l'équipe projet sécurise-t-elle l'atteinte des objectifs et le déroulement du projet ?</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Présentation de l'équipe : désignation du chef de projet, compétences, expérience et rôle sur le projet des membres de l'équipe projet |

| Sous-critère | Éléments de justification à apporter |
|---|---|
| <p>Démarche projet</p> <p><i>Dans quelle mesure la démarche proposée pour réaliser le projet sécurise-t-elle l'atteinte des objectifs et le déroulement du projet ?</i></p> <p><i>Dans quelle mesure est-elle adaptée au périmètre du projet, dans quelle mesure intègre-t-elle l'ensemble des dimensions du projet (fonctionnel, applicatif et technique, organisation, accompagnement du changement) ?</i></p> <p><i>La méthode proposée permet-elle d'évaluer les solutions et services développés en vue de leur généralisation ?</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Présentation de la démarche proposée, indiquant pour chaque phase du projet les activités à réaliser et les produits en sortie (livrables) - Description des travaux pour lesquels le recours à un prestataire externe est prévu ? Pour quelles natures de prestations ? - Dispositif d'évaluation des services et solutions développés en vue d'une généralisation |
| <p>Evaluation du projet</p> <p><i>La mesure de la réussite du projet repose-t-elle sur des critères objectifs et mesurables ?</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Proposition d'indicateurs permettant d'évaluer in fine la réussite du projet |
| <p>Association des entreprises</p> <p><i>La gouvernance du projet prévoit-elle d'associer les entreprises à la définition des objectifs, résultats attendus, impacts ?</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du dispositif d'association des entreprises aux projets (design de services, comité d'analyse d'impacts ...) |

Proposition de critères – projet de développement

Critère 1 – Caractère interministériel des projets

| Sous-critère | Éléments de justification à apporter |
|---|--|
| <p>Caractère interministériel</p> <p><i>Le projet associe-t-il plusieurs administrations parties prenantes ou s'adresse-t-il à des administrations utilisatrices différentes de l'entité porteuse de projet ?</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Liste des administrations entrant dans le périmètre du projet et nature de leur contribution - Identification de l'entité porteuse de projet - Liste des administrations s'engageant à utiliser les services à développer (plan projet de chaque future administration utilisatrice à joindre au dossier pour justifier de la couverture de ses besoins et du caractère adapté du choix technique notamment) |

Critère 2 – Retour sur investissement

| Sous-critère | Éléments de justification à apporter |
|---|--|
| <p>Valeur spécifique pour l'entreprise</p> <p><i>Quelles sont les économies en charge administrative pour les entreprises ?</i></p> <p><i>Quelle est l'évaluation des impacts attendus pour les entreprises ? Les entreprises ont-elles été associées à cette analyse ?</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Impacts attendus pour l'entreprise et méthode d'analyse d'impacts - Evaluation du potentiel de simplification en termes d'information demandées aux entreprises sur le périmètre des démarches retenues - Prise en compte dans le projet des données les plus fréquemment demandées aux entreprises et surtout des usages, de manière à s'assurer que la solution retenue n'est pas une « fausse simplification » - Evaluation du potentiel de gain en charge administrative pour les entreprises (sur la base d'abaques fournies dans le cahier des charges) - Méthode d'évaluation et de mesure de l'atteinte des objectifs et des impacts |

| Sous-critère | Éléments de justification à apporter |
|--|--|
| <p>Valeur économique du projet</p> <p><i>Comment les bénéfices du projet sont-ils mesurables et objectivables, quels sont les résultats attendus pour les entreprises et les administrations ? Quels sont les risques ?</i></p> <p><i>Quel sont les gains de productivité pour les administrations ?</i></p> <p><i>Quelles sont les dépenses à engager pour réaliser le projet (nature et destination des dépenses)</i></p> <p><i>Quelle est l'évaluation financière des gains du projet au vu des coûts de mise en œuvre ? Sur quels critères cette évaluation est-elle faite ?</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Analyse de la valeur MAREVA, en précisant les hypothèses prises en vue d'un déploiement du service proposé |

Critère 3- Caractère innovant et en rupture

| Sous-critère | Éléments de justification à apporter |
|--|---|
| <p>Innovation d'usage</p> <p><i>Le projet propose-t-il de nouveaux usages permettant de simplifier les démarches administratives pour les entreprises ?</i></p> <p><i>Dans quelle mesure le périmètre du projet permet-il de proposer des solutions innovantes pour les entreprises dans la réalisation de leurs échanges avec l'administration ?</i></p> <p><i>Ou le projet fait-il suite à un projet d'amorçage ayant bénéficié d'un financement au titre du PIA ?</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Description du périmètre fonctionnel du projet : offre de service, nouveaux usages par les administrations dans leurs échanges avec les entreprises - Présentation des futurs nouveaux usages envisagés (au-delà des démarches entrant dans le cadre du projet) et du caractère adapté aux attentes des utilisateurs finaux - Présentation des nouveaux services prévus pour les entreprises et permettant de simplifier leurs échanges avec l'administration (ex : EDI, envoi d'alertes à l'entreprise, mutualisation de démarches ...) - Si le projet fait suite à un projet d'amorçage financé au titre du PIA, rappel des innovations d'usage expérimentées dans le cadre du projet d'amorçage |
| <p>Innovation dans l'architecture des systèmes d'information</p> <p><i>Dans quelle mesure le périmètre applicatif et technique du projet permet-il de simplifier la mise à disposition, l'échange et l'utilisation des données ?</i></p> <p><i>En quoi les solutions proposées sont-elles innovantes ?</i></p> <p><i>Sur chacun des composants du périmètre, la solution est-elle réutilisable pour d'autres usages et/ou</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du périmètre couvert par le projet - Description de l'architecture de la solution : architecture applicative et technique, cartographie des flux de données (entre administration de référence et administrations clientes, éventuellement entre administrations clientes) - Description de la solution technologique et de son niveau d'ouverture - Présentation des changements par rapport à l'architecture actuelle et des bénéfices |

| Sous-critère | Éléments de justification à apporter |
|--|--|
| <p><i>d'autres administrations ?</i></p> <p><i>Le projet permet-il de mutualiser certains composants des administrations clientes ?</i></p> <p><i>Ou le projet fait-il suite à un projet d'amorçage ayant bénéficié d'un financement au titre du PIA ?</i></p> | <p>attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si le projet fait suite à un projet d'amorçage financé au titre du PIA, rappel des innovations d'architecture expérimentées dans le cadre du projet d'amorçage |
| <p>Interopérabilité</p> <p><i>Le projet permet-il de garantir l'interopérabilité dans les échanges entre acteurs publics ?</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Présentation des modalités d'application des principes d'interopérabilité dans le cadre du projet |

Critère 4 – Caractère stratégique pour la modernisation de l'action publique

| Sous-critère | Éléments de justification à apporter |
|--|--|
| <p>Réponse aux objectifs du programme « Dites-le nous une fois »</p> <p><i>En quoi le projet permet-il de satisfaire les 3 objectifs 2017 énoncés dans la RIM du 10/12/2013 ?</i></p> <p><i>Les usages prévus des données mises à disposition sont-ils clairement ciblés sur l'objectif de simplification pour les entreprises ?</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Description des objectifs spécifiques du projet au vu des objectifs du programme - Liste des démarches administratives et des échanges entreprises-administration pouvant s'appuyer sur les services à développer dans le cadre du projet avec présentation des objectifs et leviers de simplification mobilisables |

Critère 5 – Capacité des équipes de l'entité porteuse de projet

| Sous-critère | Éléments de justification à apporter |
|--------------|--------------------------------------|
|--------------|--------------------------------------|

| | |
|--|--|
| <p>Gouvernance des échanges entre administrations</p> <p><i>L'organisation des relations entre acteurs publics permet-elle de définir clairement et précisément leurs rôles et engagements respectifs dans le fonctionnement du service ?</i></p> <p><i>Le dispositif prévu pour la gouvernance des données permet-il de garantir la fiabilité et la fraîcheur des données mises à disposition des administrations clientes ?</i></p> <p><i>Permet-il de tenir compte simplement des évolutions des besoins des entreprises et des administrations ?</i></p> <p><i>Permet-il de garantir une définition partagée des données ?</i></p> <p><i>Permet-il de sécuriser le niveau d'engagement de service vis-à-vis des administrations clientes ?</i></p> <p><i>Permet-il de certifier la validité des données mises à disposition ?</i></p> <p><i>Permet-il de sécuriser le droit de mise à disposition des données ? Garantit-il l'ouverture du droit d'usage par les administrations clientes pour la simplification des relations avec les entreprises ?</i></p> <p><i>Quels sont les impacts juridiques identifiés liés au périmètre du projet ?</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du dispositif de gouvernance prévu ou a minima des actions à engager pour le définir et le mettre en œuvre : définition des rôles et responsabilités et des niveaux d'engagement associés, mesures permettant de sécuriser le niveau d'engagement de service, animation de la communauté des données, accompagnement des administrations clientes; le dispositif proposé peut être à ce stade expérimental - Présentation des bénéfices attendus en termes de coopération entre acteurs publics - Présentation des impacts juridiques |
|--|--|

Critère 6 – Qualité de la gouvernance du projet

| Sous-critère | Éléments de justification à apporter |
|---|--|
| <p>Organisation du groupement de partenaires (entité porteuse de projet et partenaires éventuels)</p> <p><i>Le groupement offre-t-il des garanties de pertinence, de solidité et de complémentarité des partenaires en cohérence avec les objectifs et le périmètre du projet ?</i></p> <p><i>Prévoit-il un partenariat avec des acteurs privés, sous quelle forme ?</i></p> <p><i>Quel est le montage financier du projet, qui sont les cofinanceurs, quelle est leur capacité à supporter les coûts du projet à leur charge ? Ce montage garantit-il une prise en charge à hauteur de 50% du budget du projet ?</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Composition du groupement (si plusieurs partenaires) - Capacité technique et financière des partenaires à mener le projet et à gérer la solution de manière industrielle - Présence de cofinanceurs, budget global et niveau d'engagement financier des cofinanceurs (globalement et par financeur), calendrier prévisionnel d'exécution budgétaire |
| <p>Dispositif de pilotage du projet</p> <p><i>Dans quelle mesure le dispositif prévu pour conduire le projet permet-il de le sécuriser en termes d'atteinte d'objectifs, de maîtrise du périmètre, de maîtrise des risques, de maîtrise du calendrier ?</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Présentation de l'organisation de l'équipe projet : définition des rôles et responsabilités - Présentation de l'organisation avec les pilotes de l'appel à projet et avec l'équipe SGMAP - Présentation du dispositif proposé pour le pilotage, la gestion et le suivi du projet - Présentation du calendrier projet détaillé, mettant en valeur les jalons clés et l'articulation entre les différents chantiers |
| <p>Compétences et dimensionnement de l'équipe projet (administration de référence et administrations clientes)</p> <p><i>Dans quelle mesure la constitution de l'équipe projet sécurise-t-elle l'atteinte des objectifs et le déroulement du projet ?</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Présentation de l'équipe : désignation du chef de projet, compétences, expérience et rôle sur le projet des membres de l'équipe projet |

| Sous-critère | Éléments de justification à apporter |
|---|---|
| <p>Démarche projet</p> <p><i>Dans quelle mesure la démarche proposée pour réaliser le projet sécurise-t-elle l'atteinte des objectifs et le déroulement du projet ?</i></p> <p><i>Dans quelle mesure est-elle adaptée au périmètre du projet, dans quelle mesure intègre-t-elle l'ensemble des dimensions du projet (fonctionnel, applicatif et technique, organisation, accompagnement du changement) ?</i></p> <p><i>La méthode proposée permet-elle d'évaluer les solutions et services développés en vue de leur généralisation ?</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Présentation de la démarche proposée, indiquant pour chaque phase du projet les activités à réaliser et les produits en sortie (livrables) - Description des travaux pour lesquels le recours à un prestataire externe est prévu ? Pour quelles natures de prestations ? - Dispositif d'évaluation des services et solutions développés en vue d'une généralisation |
| <p>Evaluation du projet</p> <p><i>La mesure de la réussite du projet repose-t-elle sur des critères objectifs et mesurables ?</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Proposition d'indicateurs permettant d'évaluer in fine la réussite du projet |
| <p>Association des entreprises</p> <p><i>La gouvernance du projet prévoit-elle d'associer les entreprises à la définition des objectifs, résultats attendus, impacts ?</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du dispositif d'association des entreprises aux projets (design de services, comité d'analyse d'impacts ...) |

Proposition de critères – projet de pilote industriel

Critère 1 – Caractère interministériel des projets

| Sous-critère | Éléments de justification à apporter |
|---|--|
| <p>Caractère interministériel</p> <p><i>Le projet associe-t-il plusieurs administrations parties prenantes ou s'adresse-t-il à des administrations utilisatrices différentes de l'entité porteuse de projet ?</i></p> | <ul style="list-style-type: none">- Liste des administrations entrant dans le périmètre du projet et nature de leur contribution- Identification de l'entité porteuse de projet- Liste des administrations s'engageant à utiliser les services développés (plan projet de chaque future administration utilisatrice à joindre au dossier pour justifier de la couverture de ses besoins et du caractère adapté du choix technique notamment) |

Critère 2– Retour sur investissement

| Sous-critère | Éléments de justification à apporter |
|---|--|
| <p>Valeur spécifique pour l'entreprise</p> <p><i>Quelles sont les économies en charge administrative pour les entreprises ?</i></p> <p><i>Quelle est l'évaluation des impacts attendus pour les entreprises ? Les entreprises ont-elles été associées à cette analyse ?</i></p> | <ul style="list-style-type: none">- Impacts attendus pour l'entreprise et méthode d'analyse d'impacts- Evaluation du pourcentage de simplification en termes d'information demandées aux entreprises sur le périmètre des démarches retenues- Prise en compte dans le projet des données les plus fréquemment demandées aux entreprises et surtout des usages, de manière à s'assurer que la solution retenue n'est pas une « fausse simplification »- Evaluation du gain en charge administrative pour les entreprises (sur la base d'abaques fournies dans le cahier des charges) |

| Sous-critère | Éléments de justification à apporter |
|--|--|
| <p>Valeur économique du projet</p> <p><i>Comment les bénéfices du projet sont-ils mesurables et objectivables, quels sont les résultats attendus pour les entreprises et les administrations ? Quels sont les risques ?</i></p> <p><i>Quel sont les gains de productivité pour les administrations ?</i></p> <p><i>Quelles sont les dépenses à engager pour réaliser le projet (nature et destination des dépenses)</i></p> <p><i>Quelle est l'évaluation financière des gains du projet au vu des coûts de mise en œuvre ? Sur quels critères cette évaluation est-elle faite ?</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Analyse de la valeur MAREVA : évaluation des gains sur le périmètre du pilote et projection sur les gains attendus de la généralisation (en précisant les hypothèses prises pour le déploiement) |

Critère 3- Caractère innovant et en rupture

| Sous-critère | Éléments de justification à apporter |
|---|--|
| <p>Innovation d'usage</p> <p><i>Le projet propose-t-il de nouveaux usages permettant de simplifier les démarches administratives pour les entreprises ?</i></p> <p><i>Dans quelle mesure le périmètre du projet permet-il de proposer des solutions innovantes pour les entreprises dans la réalisation de leurs échanges avec l'administration ?</i></p> <p><i>Ou le projet fait-il suite à un projet ayant bénéficié d'un financement au titre du PIA ?</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Description du périmètre fonctionnel du projet : offre de service, nouveaux usages par les administrations dans leurs échanges avec les entreprises - Présentation des futurs nouveaux usages envisagés (au-delà des démarches entrant dans le cadre du projet) et du caractère adapté aux attentes des utilisateurs finaux - Présentation des nouveaux services prévus pour les entreprises et susceptibles de simplifier leurs échanges avec l'administration (ex : EDI, envoi d'alertes à l'entreprise, mutualisation de démarches ...) - Si le projet fait suite à un projet financé au titre du PIA, rappel des innovations d'usage expérimentées dans le cadre de ce projet |
| <p>Innovation dans l'architecture des systèmes d'information</p> <p><i>Dans quelle mesure le périmètre applicatif et technique du projet permet-il de simplifier la mise à disposition, l'échange et l'utilisation des données ?</i></p> <p><i>En quoi les solutions proposées sont-elles innovantes ?</i></p> <p><i>Sur chacun des composants du périmètre, la solution est-elle réutilisable pour d'autres usages et/ou d'autres administrations ?</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du périmètre couvert par le projet - Description de l'architecture de la solution : architecture applicative et technique, cartographie des flux de données (entre administration de référence et administrations clientes, éventuellement entre administrations clientes) - Description de la solution technologique et de son niveau d'ouverture - Présentation des changements par rapport à l'architecture actuelle et des bénéfices attendus |

| Sous-critère | Éléments de justification à apporter |
|--|--|
| <p><i>Le projet permet-il de mutualiser certains composants des administrations clientes ?</i></p> <p><i>Ou le projet fait-il suite à un projet ayant bénéficié d'un financement au titre du PIA ?</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Si le projet fait suite à un projet financé au titre du PIA, rappel des innovations d'usage expérimentées dans le cadre de ce projet |
| <p>Interopérabilité</p> <p><i>Le projet permet-il de garantir l'interopérabilité dans les échanges entre acteurs publics ?</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Présentation des modalités d'application des principes d'interopérabilité dans le cadre du projet |

Critère 4 – Caractère stratégique pour la modernisation de l'action publique

| Sous-critère | Éléments de justification à apporter |
|--|---|
| <p>Réponse aux objectifs du programme « Dites-le nous une fois »</p> <p><i>En quoi le projet permet-il de satisfaire les 3 objectifs 2017 énoncés dans la RIM du 10/12/2013 ?</i></p> <p><i>Les usages prévus des données mises à disposition sont-ils clairement ciblés sur l'objectif de simplification pour les entreprises ?</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Description des objectifs spécifiques du projet au vu des objectifs du programme - Liste des démarches administratives et des échanges entreprises-administration entrant dans le champ du projet avec présentation des objectifs et leviers de simplification mobilisés |

Critère 5 – Capacité des équipes de l'entité porteuse de projet

| Sous-critère | Éléments de justification à apporter |
|--------------|--------------------------------------|
|--------------|--------------------------------------|

| | |
|--|--|
| <p>Gouvernance des échanges entre administrations</p> <p><i>L'organisation des relations entre acteurs publics permet-elle de définir clairement et précisément leurs rôles et engagements respectifs dans le fonctionnement du service ?</i></p> <p><i>Le dispositif prévu pour la gouvernance des données permet-il de garantir la fiabilité et la fraîcheur des données mises à disposition des administrations clientes ?</i></p> <p><i>Permet-il de tenir compte simplement des évolutions des besoins des entreprises et des administrations ?</i></p> <p><i>Permet-il de garantir une définition partagée des données ?</i></p> <p><i>Permet-il de sécuriser le niveau d'engagement de service vis-à-vis des administrations clientes ?</i></p> <p><i>Permet-il de certifier la validité des données mises à disposition ?</i></p> <p><i>Permet-il de sécuriser le droit de mise à disposition des données ? Garantit-il l'ouverture du droit d'usage par les administrations clientes pour la simplification des relations avec les entreprises ?</i></p> <p><i>Quels sont les impacts juridiques identifiés liés au périmètre du projet ?</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du dispositif de gouvernance prévu : définition des rôles et responsabilités et des niveaux d'engagement associés, mesures permettant de sécuriser le niveau d'engagement de service, animation de la communauté des données, accompagnement des administrations clientes; le dispositif proposé peut être à ce stade expérimental - Présentation des bénéfices attendus en termes de coopération entre acteurs publics - Présentation des impacts juridiques - Présentation des modalités de déploiement du dispositif de gouvernance |
|--|--|

Critère 6 – Qualité de la gouvernance du projet

| Sous-critère | Eléments de justification à apporter |
|---|--|
| <p>Organisation du groupement de partenaires (entité porteuse de projet et partenaires éventuels)</p> <p><i>Le groupement offre-t-il des garanties de pertinence, de solidité et de complémentarité des partenaires en cohérence avec les objectifs et le périmètre du projet ?</i></p> <p><i>Prévoit-il un partenariat avec des acteurs privés, sous quelle forme ?</i></p> <p><i>Quel est le montage financier du projet, qui sont les cofinanceurs, quelle est leur capacité à supporter les coûts du projet à leur charge ? Ce montage garantit-il une prise en charge à hauteur d'au moins 50% du budget du projet ?</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Composition du groupement (si plusieurs partenaires) - Capacité technique et financière des partenaires à mener le projet et à gérer la solution de manière industrielle - Présence de cofinanceurs, budget global et niveau d'engagement financier des cofinanceurs (globalement et par financeur), calendrier prévisionnel d'exécution budgétaire |
| <p>Dispositif de pilotage du projet</p> <p><i>Dans quelle mesure le dispositif prévu pour conduire le projet permet-il de le sécuriser en termes d'atteinte d'objectifs, de maîtrise du périmètre, de maîtrise des risques, de maîtrise du calendrier ?</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Présentation de l'organisation de l'équipe projet : définition des rôles et responsabilités - Présentation de l'organisation avec les pilotes de l'appel à projet et avec l'équipe SGMAP - Présentation du dispositif proposé pour le pilotage, la gestion et le suivi du projet - Présentation du calendrier projet détaillé, mettant en valeur les jalons clés et l'articulation entre les différents chantiers |
| <p>Compétences et dimensionnement de l'équipe projet (administration de référence et administrations clientes)</p> <p><i>Dans quelle mesure la constitution de l'équipe projet sécurise-t-elle l'atteinte des objectifs et le déroulement du projet ?</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Présentation de l'équipe : désignation du chef de projet, compétences, expérience et rôle sur le projet des membres de l'équipe projet |

| Sous-critère | Éléments de justification à apporter |
|---|---|
| <p>Démarche projet</p> <p><i>Dans quelle mesure la démarche proposée pour réaliser le projet sécurise-t-elle l'atteinte des objectifs et le déroulement du projet ?</i></p> <p><i>Dans quelle mesure est-elle adaptée au périmètre du projet, dans quelle mesure intègre-t-elle l'ensemble des dimensions du projet (fonctionnel, applicatif et technique, organisation, accompagnement du changement) ?</i></p> <p><i>La méthode proposée permet-elle d'évaluer les solutions et services développés en vue de leur généralisation ?</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Présentation de la démarche proposée, indiquant pour chaque phase du projet les activités à réaliser et les produits en sortie (livrables) - Description des travaux pour lesquels le recours à un prestataire externe est prévu ? Pour quelles natures de prestations ? - Dispositif d'évaluation des services et solutions développés en vue d'une généralisation |
| <p>Evaluation du projet</p> <p><i>La mesure de la réussite du projet repose-t-elle sur des critères objectifs et mesurables ?</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Proposition d'indicateurs permettant d'évaluer in fine la réussite du projet |
| <p>Association des entreprises</p> <p><i>La gouvernance du projet prévoit-elle d'associer les entreprises à la définition des objectifs, résultats attendus, impacts ?</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du dispositif d'association des entreprises aux projets (design de services, comité d'analyse d'impacts ...) |